

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil municipal de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26.**

**DATE DE CONVOCAION : 16 février 2024.**

**PRÉSENTS :** Marielle JEANNEAU, Dominique PIRMET, Françoise ABÉLARD, Daniel VALLET, Corinne HERVOUET, Ronan BERNARD, Sandrine DANIEL, Benoît MARIONNEAU, Christian MÉNARD, Daniel MENGUY, Laurence LIMON-DUPARCMEUR, Christine JAGU, Jacques NUAUD, Thierry CREIS, Virginie HARSCOËT, Marie-Annick HERVOUET, Gérard GADAIS.

**ABSENTS :** Catherine LEROY, excusée, qui a donné pouvoir à Françoise ABÉLARD.  
Patricia MANGAUD, excusée, qui a donné pouvoir à Benoît MARIONNEAU.  
Isabelle DAGORNE, excusée.  
Brian DUFFY, excusé.  
Stéphane SÉCHET, excusé.  
Thierry SABOTIER, excusé.  
Estelle PIFFETEAU, excusée.  
Frédéric FOUILLET, excusé.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gérard GADAIS.**

**QUORUM : 14**

## Ordre du jour

Secrétaire de séance : Gérard GADAIS (proposition dans l'ordre du tableau).

Préambule :

- approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.

### **1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.**

- A - Débat d'orientation budgétaire** ..... délibération n° 1
- B - Étude et vote des demandes de subventions associatives 2024**..... délibération n° 2
- C - Indemnités des élus.**
- ↳ **État récapitulatif des indemnités reçues** ..... information
- D - Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle** ..... délibération n° 3
- E - Titres restaurant.**
- ↳ **Modification de la répartition du financement**..... délibération n° 4
- F - Modification du tableau des effectifs.**
- ↳ **Suppression et création de 4 emplois suite à des avancements de grade**..... délibération n° 5
- G - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service enfance** ..... délibération n° 6

### **2 - ÉNERGIES RENOUVELABLES.**

- A - Identification et délimitation des zones d'accélération des énergies**

**renouvelables sur la Commune.**

- ↳ Détermination des objectifs et des modalités de la concertation publique..... délibération n° 7

**3 - QUESTIONS DIVERSES.**

- ↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Gérard GADAIS.

Préambule :

- Après lecture, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

**1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - PERSONNEL.****A - Débat d'orientation budgétaire.**

Le DOB (débat d'orientation budgétaire) est inscrit dans la loi A.T.R. (loi n° 92 - 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) et est notamment obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Sur la base d'une note spécifique détaillée, le Conseil doit débattre sur :

- l'évolution de la situation financière de la collectivité au regard du contexte économique national et international,
- la stratégie financière de la collectivité,
- les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat fait l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Cette délibération n'a toutefois pas de caractère décisionnel.

Le rapport d'orientation budgétaire synthétise notamment les principales opérations d'investissement proposées par le bureau municipal et présentées à la Commission finances, pour l'année 2024 :

Dépenses d'investissement	2024	Observations
<b>Communication - commerces</b>	10 000,00 €	Stands parapluie et matériel de communication
<b>Enfance</b>	5 000,00 €	Travaux Maison des enfants (inspection sanitaire)
	3 000,00 €	Matériel prévention des risques et création fenêtre
	3 800,00 €	Bac à sable Maison des enfants
	800,00 €	Ordinateurs x 2 Maison des enfants
	4 500,00 €	Rénovation pergola
	500,00 €	Achat mobilier suite extension Maison des enfants
	5 000,00 €	Chalet extérieur Maison des enfants
	310,00 €	Réfrigérateur salle de pause Maison des enfants
	5 000,00 €	Travaux toilettes garçons Maison des enfants
	10 000,00 €	Rideaux restaurant scolaire
	300,00 €	Tabouret ergonomique restaurant scolaire
	300,00 €	Bac de rangement école (suite Commission de sécurité)
	8 000,00 €	Divers école (mobilier, manuels, motricité, matériel)
7 000,00 €	Modification serveur et réseau informatique école	
200,00 €	Rideaux bureau de la directrice école	
2 000,00 €	Achat de chaise école	
<b>Voirie - réseaux divers</b>	200 000,00 €	Parking des Tanneries et rue du moulin Reuzard
	25 000,00 €	Appuis et abri-vélos (mairie, abribus)
	75 000,00 €	Liaisons douces (rues des Coteaux et de la Censive)
	50 000,00 €	Éclairage public
	100 000,00 €	Aménagement rue de la Censive
	15 000,00 €	Création d'écluses dans 2 villages
	12 000,00 €	Plantation d'arbres
55 000,00 €	Parc du Plessis (cheminement, parkings, réseaux),	

Dépenses d'investissement	2024	Observations
	50 000,00 € 60 000,00 € 60 000,00 €	Aménagement sécurité R.D. 137 la Croix-Moutard Travaux divers (réfection voirie 3 villages) Aménagement livraison et passage piéton boucherie
<b>Sports</b>	300 000,00 € 1 500,00 € 27 000,00 € 30 000,00 € 5 000,00 € 6 000,00 € 3 000,00 €	Agrandissement boulodrome Achat équipements divers pour sport et événements Modification éclairage salle de tennis de table Jeux parc du Plessis (balançoire et baby-foot) Équipements espace des Richardières (réfrigérateurs) Réfection portes, peintures vestiaires et cloison coupe de feu de l'espace des Richardières Sécurisation salle de lutte (tapis)
<b>Culture</b>	2 000,00 € 2 500,00 € 1 000,00 € 4 000,00 € 3 800,00 € 2 000,00 €	Achat mobilier et matériel bibliothèque Achat nouvelles illuminations de Noël Décoration pour le Marché de Noël Remplacement logiciel de gestion bibliothèque Rideau scène des ajoncs et contrôleur mural Matériels divers pour festivals de cinéma
<b>Travaux bâtiments</b>	60 000,00 € 8 500,00 € 150 000,00 € 39 000,00 € 100 000,00 € 26 000,00 € 5 500,00 € 30 000,00 € 7 000,00 € 75 000,00 € 20 000,00 € 10 000,00 € 80 000,00 € 30 000,00 € 30 000,00 € 30 000,00 €	Travaux mise aux normes Centre technique municipal Installation conteneurs maritimes C.T.M. Réhabilitation et transformation du Presbytère Réseaux sanitaires parc du Plessis Modification de l'installation de chauffage de l'église Enrobé cours Maison des enfants Réfection mur en pierre parc du Plessis Toiture bâtiment R.M.A. (bac acier) Création d'un plancher dans le clocher de l'église Pose de panneaux photovoltaïques Maison des enfants Audit énergétique bâtiment (décret tertiaire) Agrandissement sanitaires et rangement maternels Ilot de fraîcheur cour école publique Sanitaires parc de la mairie Mise aux normes E.R.P. (phase 1) Vidéoprotection centre technique et entrées bourg
<b>Matériel services techniques</b>	8 000,00 € 8 500,00 € 6 000,00 €	Remplacement tondeuse autoportée Matériel divers (tondeuse, remorque, souffleur...) Acquisition d'une remorque ampirole ganivelles
<b>Mairie</b>	3 000,00 € 2 000,00 € 1 200,00 €	Acquisition de deux ordinateurs portables Équipements divers bureau (fauteuils, casques...) Écran retour pour la salle du Conseil
<b>16 - Remboursement d'emprunts</b>	249 617,40 €	
<b>TOTAL (hors restes à réaliser)</b>	<b>2 134 827,40 €</b>	

T. Creis fait savoir que certaines associations ont dû reprendre dans l'urgence leur matériel stocké dans le futur espace jeunes et s'interroge sur la mise à disposition d'un autre espace de rangement. Il aimerait par ailleurs savoir si les crédits prévus pour l'extension du boulodrome en 2024 correspondent à l'ensemble de l'opération.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit que du montant portant sur les travaux 2024. D'autres crédits seront ouverts en 2025 pour le boulodrome. Cette répartition permet de respecter le principe de sincérité budgétaire.

Des placards sécurisés seront par ailleurs imaginés pour que les associations puissent ranger leur matériel en stock.

B. Marionneau complète en expliquant qu'il a sollicité les services techniques pour aménager une solution transitoire et qu'il en a informé les associations.

M. le Maire ajoute que les locaux mis à disposition de l'école de musique vont être d'autre part reconfigurés par l'inversion de deux salles. La Commune va ainsi récupérer pour ses archives le local borgne, ce qui va permettre à l'association de récupérer une salle avec fenêtre.

J. Nuaud fait remarquer qu'il souhaiterait que pour 2025, les crédits soient précisés par opération, plutôt que par chapitre, ce qui permettrait de savoir ce qui est réellement engagé pour chaque projet et de connaître les marges de manœuvre restante.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit ici de présenter le rapport d'orientation budgétaire et non la programmation pluriannuelle complète des investissements.

J. Nuaud se questionne sur le fait que le tableau des dépenses d'investissement ne comporte pas d'actions sur l'amélioration énergétique des bâtiments, la qualité de l'eau et la biodiversité.

M. le Maire ne voit pas quelles actions la Commune pourraient mener sur l'eau au regard de ses compétences.

J. Nuaud propose par exemple la plantation de haies.

M. le Maire indique qu'il s'agit en l'occurrence d'un volet environnemental global.

J. Nuaud considère par ailleurs que l'ajout dans le ROB d'un estimatif sur les projets de liaisons douces sur 3, 4 années aurait un intérêt en termes de prospective.

M. le Maire précise qu'il existe déjà au niveau de la Communauté d'Agglomération un plan avec une programmation, consultable par tous. 1 million d'euros sont investis par an. Les projets peuvent toutefois être décalés en fonction des capacités et contraintes des Communes.

D. Menguy fait également savoir, au sujet des bâtiments, qu'il est nécessaire de commencer par un audit afin de déterminer les travaux nécessaires. Cet audit est budgétisé sur 2024 afin de permettre une réflexion plus globale que celle menée par le Conseil en énergie partagée. Ainsi, il est désormais obligatoire de prévoir un pilotage centralisé des installations (cf. décret Bacs), ce qui remet en cause le travail effectué par le C.E.P. à l'époque.

M. le Maire ajoute que ce projet s'ajoute à celui du volet ressources humaines qui propose le recrutement d'un technicien bâtiment - énergie pour mener ses dossiers.

D. Menguy rappelle qu'il s'agira de gros travaux, notamment avec la problématique du chauffage de l'eau de l'espace des Richardières assuré aujourd'hui par une installation pensée à l'époque à l'envers, installation qu'il va donc falloir revoir intégralement.

M. le Maire propose de mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements en la matière. La collectivité a en fait déjà lancé les premières actions avec la suppression de l'utilisation de l'ancienne Poste et, en cours d'année, des locaux occupés par SEMES, très énergivores. Toutes les Communes s'interrogent actuellement pour mener au mieux ces opérations.

D. Menguy informe l'assemblée pour finir que la Commune est tributaire des installations existantes, parfois très complexes comme à l'école publique Gustave-Roch.

Le Conseil prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

## **B - Étude et vote des demandes de subventions associatives 2024.**

Comme chaque année, l'assemblée doit se prononcer sur le montant des subventions qui seront attribuées aux associations locales au cours de l'année 2024.

D. Vallet présente un tableau synthétisant les propositions de la Commission finances et précise que, comme l'année dernière, une augmentation des subventions de 4 % a été retenue pour tenir compte de l'inflation.

Quelques subventions exceptionnelles sont par ailleurs prévues, pour les associations ALFA (financement d'une manifestation de sports de combat), Acripholia (achat d'un scanner numérique), échiquier de Sèvre et Maine (organisation du tournoi Jean Veyrinas)...

V. Harscoët s'interroge sur le fait que la subvention proposée pour l'amicale des anciens sapeurs-pompiers ne soit plus portée en subvention exceptionnelle.

D. Vallet fait savoir à ce sujet que cette subvention est désormais demandée et attribuée tous les ans, sans être calculée en fonction du nombre d'adhérents ou d'habitants.

Le tableau des subventions est adopté par 17 voix pour et 3 abstentions.

## **C - Indemnités des élus.**

↳ État récapitulatif des indemnités reçues.

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont créé les articles L. 2123-24-1-1,

L. 3123-19-2-1, L. 4135-19-2 et L. 5211-12-1 au sein du Code général des collectivités territoriales, pour instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces articles précisent que chaque année, ces établissements et collectivités territoriales doivent établir un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant dans leur organe délibérant, au titre de tout mandat et de toutes fonctions liées à un mandat local exercées en leur sein ou dans toute autre structure (y compris les syndicats et sociétés locales).

Pour la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, cet état récapitulatif pour l'année 2023 est le suivant :

### INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2023

(montants bruts annuels)

Prénom	Nom	Commune	Communauté d'Agglomération	Syndicat d'alimentation en eau potable
Françoise	ABÉLARD	10 114,02 €		
Ronan	BERNARD	10 114,02 €		
Jean-Guy	CORNU	30 782,82 €	33 785,76 €	8 624,04 €
Thierry	CREIS	511,02 €		
Isabelle	DAGORNE	0,00 €		
Sandrine	DANIEL	10 114,02 €		
Brian	DUFFY	595,56 €		
Frédéric	FOUILLET	84,54 €		
Gérard	GADAIS	426,48 €		
Virginie	HARSCOËT	511,02 €		
Corinne	HERVOUET	10 114,02 €	720,15 €	
Marie-Annick	HERVOUET	426,48 €		
Christine	JAGU	511,02 €		
Marielle	JEANNEAU	10 114,02 €	876,06 €	
Catherine	LEROY	2 623,26 €		
Laurence	LIMON-DUPARCMEUR	511,02 €		
Patricia	MANGAUD	2 623,26 €		
Benoît	MARIONNEAU	10 114,02 €		
Christian	MENARD	511,02 €		
Daniel	MENGUY	2 623,26 €		
Jacques	NUAUD	511,02 €		
Estelle	PIFFETEAU	0,00 €		
Dominique	PIRMET	10 114,02 €	876,06 €	
Thierry	SABOTIER	42,27 €		
Stéphane	SÉCHET	40,84 €		
Daniel	VALLET	10 114,02 €		

T. Creis propose d'augmenter l'indemnité pour les conseillers municipaux qui participent au travail des commissions.

M. le Maire rappelle que les Communes qui versent une indemnité aux conseillers municipaux sont rares. Il s'agit par ailleurs d'une décision prise en début de mandat qui n'a pas vocation à être modifiée. À son sens, c'est une erreur de s'investir en tant qu' élu en fonction des indemnités.

#### D - Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois de mars 2024.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique lors de sa réunion du 16 février dernier.

M. le Maire précise qu'il s'agit en l'occurrence des montants maximum prévus par la loi.

À l'unanimité, l'assemblée valide la mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sur la base des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

## E - Titres restaurant.

### ↳ Modification de la répartition du financement.

Par délibération du 7 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en place des titres restaurant avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 % et une valeur faciale de 5 € par titre restaurant.

Dans le cadre du dialogue social, il est proposé de modifier cette participation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, sur la base d'une prise en charge de 60 % de la valeur faciale de 5 € par la collectivité, soit 3 €, et de 40 % de cette même valeur faciale par les agents, soit 2 €.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une mesure de pouvoir d'achat pour les agents puisque leur part de financement des titres va diminuer.

J. Nuaud souhaite savoir comment avait été défini le montant de 5 €.

M. le Maire indique qu'il s'agit du montant retenu par la Communauté d'Agglomération et la ville de Clisson.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## F - Modification du tableau des effectifs.

### ↳ Suppression et création de 4 emplois suite à des avancements de grade.

4 agents remplissent actuellement les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade. Il est donc proposé à l'assemblée, après avis favorable du bureau municipal, de :

- supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles et de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps incomplet (30 h),
- supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet (29 h).

M. le Maire ajoute que ces dispositions seraient mises en place à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et que ces nouveaux emplois correspondent bien aux missions exercées actuellement par ces agents.

À l'unanimité, le Conseil accepte la suppression et la création de ces emplois.

## G - Recrutement d'un agent occasionnel pour le service enfance

Afin de pouvoir gérer de manière plus souple le remplacement d'agents du service enfance à l'occasion de différentes absences (autorisations spéciales d'absence, formation...), il est de nouveau proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à recruter en cas de besoin une personne pour une durée de 20 heures hebdomadaires maximum, pour une période courant du 11 mars 2024 au 5 juillet 2024, période renouvelable si nécessaire jusqu'à une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

J. Naud s'interroge sur la durée de 20 h qui lui paraît vecteur de précarité pour ce type d'emploi.

M. le Maire fait savoir qu'il faut faire une différence entre la précarité subie et la précarité choisie. À l'occasion des entretiens annuels, les agents concernés font ainsi régulièrement savoir que leur durée de travail correspond à leur possibilité maximum. Il peut aussi s'agir des caractéristiques des emplois et des missions qui justifient ces temps incomplets, notamment dans le secteur de l'enfance et de l'animation.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## 2 - ÉNERGIES RENOUVELABLES.

### A - Identification et délimitation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la Commune.

#### ↳ Détermination des objectifs et des modalités de la concertation publique.

Promulguée en mars 2023, la loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. A cette fin, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Ainsi, la Commune doit définir après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire, thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

L'objectif est d'encourager l'implantation de projets sur les emplacements que la Commune aura jugé le plus opportuns, afin de respecter les engagements nationaux et internationaux en matière d'énergie et de climat, notamment l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2025. L'instruction de ces projets sera accélérée et leur financement favorisé.

Ces zones d'accélération ne sont toutefois pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets et les porteurs seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est proposé au préalable à l'assemblée de valider les modalités de la concertation des habitants sur les bases suivantes :

- concertation du 12 au 26 mars 2024,
- mise à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, d'un dossier de consultation présentant les différentes zones d'accélération,
- mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les remarques des habitants,
- possibilité pour les habitants de transmettre leurs remarques par courrier et par email.

Le Conseil délibérera ensuite une seconde fois pour effectuer le bilan de cette concertation et valider la cartographie des zones. Un débat sera organisé au sein de la Communauté d'Agglomération. Puis les zonages seront transmis au référent préfectoral et au comité régional de l'énergie qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux.

J. Nuaud s'interroge sur le groupe de travail d'élus qui va suivre ce dossier une fois la concertation achevée. Il se questionne également sur l'agrivoltisme et sur la destination des bâtiments agricoles.

D. Menguy précise qu'une cartographie a déjà été réalisée par la Communauté d'Agglomération, en lien avec T.E. 44. Cette cartographie identifie les zones potentielles. Des retours ont déjà été faits par les collectivités, dans le cadre du travail de la commission communautaire. Concernant les habitants, la commune n'a pas la main. L'objectif est plutôt de mettre en avant les projets sur les propriétés communales, les parkings et les bâtiments d'activités, d'autant plus qu'il existe désormais une obligation pour les surfaces de plus de 500 m<sup>2</sup>. Les zones retenues permettront aux professionnels de lancer des démarches prioritaires.

M. le Maire confirme qu'il existe bien un schéma directeur des énergies renouvelables communautaire et qu'il s'agit bien de la base de travail pour lancer la concertation auprès des habitants.

Concernant l'éolien, la contrainte du radar militaire de Corcoué-sur-Logne / Rocheservière reste présente, d'autant plus que le contexte international n'est aujourd'hui pas favorable à une évolution.

L'assemblée valide à l'unanimité les modalités de la concertation proposée.

### 3 - QUESTIONS DIVERSES.

#### ↳ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

##### 1. Marchés signés.

- Formation mutualisée sur la Planche « préparation et passation des marchés de travaux » : 1 150 € net (AJS Formation),
- achat de casques antibruit et de bouchons d'oreilles pour les animateurs (recommandation de la médecine du travail) : 122,50 € T.T.C. (Hop'Toys),
- construction d'une marionnette et réalisation d'un spectacle (animation temps méridien) : 156 € net (Marionnettes en Maine),
- assurance dommages - ouvrage du futur espace jeunes : 9 723 € T.T.C. (M.M.A.),
- fournitures diverses pour le service administratif : 447 € T.T.C. (Fabrègue),
- maintenance annuelle des progiciels de gestion du service de police municipale : 883,20 € T.T.C. (Logitud),
- diagnostic amiante et plomb avant les travaux d'aménagement du futur espace jeunes : 834 € T.T.C. (A.C. Environnement),
- fleurissement 2024 : 4 192,80 € T.T.C. (Le Val Fleuri),
- fourniture de barrières pour le parking du parc du Plessis : 761,35 € T.T.C. (Bois Loisirs Créations),
- participation financière de la collectivité aux travaux de rénovation de réseaux d'éclairage public - programme 2024 (Vallon Fleuri, rue de la Censive) : 46 399,96 € T.T.C. (T.E. 44),
- fourniture de la peinture pour le traçage du terrain de football : 652,75 € T.T.C. (J.M. Distribution),
- abattage de 2 chênes malades derrière la maison des enfants : 576 € T.T.C. (Alo Élagage),
- reconduction de 4 abonnements revues enfant : 253 € T.T.C. (Bayard),
- acquisition de produits d'entretien : mairie - 172,25 € T.T.C., salle du Fief des Sports - 290,04 € T.T.C., école publique - 348,01 € T.T.C., maison des enfants - 535,42 € T.T.C., restaurant scolaire - 657,28 € T.T.C., espace des Richardières - 808,45 € T.T.C. (Deslandes),
- entretien de l'orgue de l'église Notre-Dame : 342,48 € T.T.C. (Nicolas Toussaint),
- remplacement de l'aspirateur eau et poussière de l'espace des Richardières : 237,20 € T.T.C. (Karcher via l'UGAP)
- remplacement de 2 pneus du Peugeot Expert : 293,92 € T.T.C. (Garage de la Maine Séché),
- vente des modulaires mis à disposition de SEMES : recette de 10 800 € T.T.C. Modul&Co),



- fourniture de rideaux pour le restaurant scolaire : 6 266,40 € T.T.C. (Secom Alu),
- détection des réseaux de la cour de l'école publique avant lancement des travaux de végétalisation : 2 029,44 € T.T.C. (Geosat),
- acquisition des matériaux nécessaires à la fabrication de la barre du portail d'entrée dans le centre technique : 916,63 € T.T.C. (Champion),
- mise à disposition d'une adresse mail sur le nom de domaine de l'entreprise P.M.B. pour faciliter la gestion des relances auprès des utilisateurs de la bibliothèque : 60 € T.T.C. (P.M.B.),
- acquisition de deux brosses pour l'autolaveuse de l'espace des Richardières : 411,60 € T.T.C. (Hako),
- remplacement de la pompe fioul et du gicleur du brûleur de la salle municipale : 440,70 € T.T.C. (Engie Solutions),
- création d'une case supplémentaire pour les déchets verts non broyables au Centre technique : 2 307 € T.T.C. (HJMaçonnerie),
- remplacement d'un tablier de volet roulant du Centre technique suite à intrusion : 550,80 € T.T.C. (Yvonnick Services),
- essais de perméabilisation de la cour de l'école publique avant lancement des travaux de végétalisation : 1 260 € T.T.C. (E.C.R. Environnement),
- réalisation d'un branchement d'eau potable au parc du Plessis pour les sanitaires : 1 693,09 € T.T.C. (Saur),
- travaux divers à la Maison des enfants :
  - création d'une fenêtre dans un bureau :
    - déplacement du visiophone : 291 € T.T.C. (BLI),
    - pose d'un châssis coulissant, d'un store et déplacement d'un placard : 1 745,99 € T.T.C. (M.B. Menuiserie),
  - accès sanitaire :
    - déplacement d'un radiateur : 377,10 € T.T.C. (Force Énergie),
    - création d'une ouverture dans la cloison, mise en place d'un bloc porte : 1 191 € T.T.C. (M.B. Menuiserie),
  - reprise des nouveaux sanitaires garçons :
    - remplacement des urinoirs : 377,10 € T.T.C. (Force Énergie),
    - reprise de la faïence : 463,67 € T.T.C. (Baticeram),
    - reprise de sol : 918 € T.T.C. (Spide Chauveau),
    - cloisons de séparation : 560,98 € T.T.C. (M.B. Menuiserie),
- animation « du marché de printemps » prévu le mercredi 10 avril : 250 € T.T.C. (Philippe Ménard).

## 2. Déclaration d'intention d'aliéner.

Dossier	Date de dépôt	Date de décision	Adresse du terrain	Propriétaire
24A0001	18/01/2024	23/01/2024	11 rue du Méteil (habitation)	M. et Mme BESNIER
24A0002	29/01/2024	08/02/2024	26 le Haut-Coin (habitation)	Consorts BAUDRY

M. le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le Maire

Jean-Guy CORNU

Le Secrétaire de séance

Gérard GADAIS